

CONCOURS DES PLUS BELLES PRISES 2026

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM, Prénom (1)			
Adresse complète			
Téléphone		mail	
AAPPMA			
N° de carte		Type de carte (3)	
NOM, Prénom (2)			
Qualité		N° de carte	

POISSON CAPTURE (4)							
Truite fario	☐	Perche	☐	Saumon	☐	Carpe	☐
Brochet	☐	TAC	☐	Tanche	☐	Brème	☐
Sandre	☐	Gardon	☐	Black-bass	☐	Alose	☐
Rotengle	☐	Chevesne	☐	Vandoise	☐	Silure	☐
Autre espèce ?							
Date de capture				Heure de capture			
Taille (cm)				Poids (<i>facultatif</i>)			
Lieu de capture							
Technique, matériel, appâts, leurres utilisés							
Commentaires							

REGLEMENT :

Article 1 : Le concours 2026 prend en compte les captures réalisées entre le 16/11/2025 et le 15/11/2026, date limite d'arrivée de la déclaration à la Fédération.

Pour être validée, la capture doit être enregistrée par un dépositaire, par un responsable d'AAPPMA, par un garde ou par un pêcheur détenteur d'une carte de pêche valide et qui aura également renseigné le présent bulletin.

Article 2 : Seules les prises réalisées par un pêcheur adhérent d'une AAPPMA du Morbihan peuvent être enregistrées.

Article 3 : Seules les prises réalisées sur les lots gérés par une AAPPMA du Morbihan ou la Fédération seront enregistrées.

Article 4 : Un même pêcheur peut présenter plusieurs captures de la même espèce et/ou d'espèces différentes.

Article 5 : Pour être validée, la déclaration doit être accompagnée d'une photo sur laquelle apparaîtra le déclarant. La photo doit être prise sur le lieu de capture (5).

Article 6 : Vous autorisez la Fédération à utiliser cette photographie pour toute action de communication. Le remplissage de ce bulletin vaut cession du droit à l'image.

Article 7 : Tout bulletin incomplet ou ne respectant pas le présent règlement entraînera la non prise en compte de la déclaration sans qu'il soit nécessaire d'en justifier auprès du déclarant.

Article 8 : La commission qui établira les différents classements est souveraine pour toute décision.

Article 9 : Les lots seront remis aux déclarants uniquement lors de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA où a été prise la carte de pêche de l'année de la déclaration.

NOTA : Les AAPPMA et les dépositaires participants s'engagent à transmettre les déclarations de capture au fur et à mesure et en tout état de cause au plus tard pour le 16 novembre de l'année.

Signature du pêcheur déclarant

Date

Signature et qualité de la personne validant la capture